

**ARRETE MINISTERIEL du 3 février 2008 portant délégation de l'administration de l'île de Clipperton au haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2007-1125 du 23 juillet 2007 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer ;

Vu le décret du 31 janvier 2008 relatif à l'administration de l'île de Clipperton, notamment son article 1er,

Arrête :

Article 1er.— L'administration de l'île de Clipperton est déléguée au haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 2.— Le haut-commissaire de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 2008.

Christian ESTROSI.

**ARRETE MINISTERIEL du 29 janvier 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication (femmes et hommes).**

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 29 janvier 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes sera fixé par arrêté ultérieurement.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 17 avril 2008.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les centres d'examen ouverts pour l'épreuve écrite d'admissibilité sont les suivants : Lognes, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Toulouse et Tours. Des centres écrits pourront être ouverts dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou dans les territoires d'outre-mer (Polynésie française, Mayotte, Nouvelle-Calédonie) dans la mesure où un nombre suffisant de candidatures aura été enregistré.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 mars 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes seront adressées à l'adresse administrative où le candidat souhaite passer l'épreuve écrite d'admissibilité :

Pour les candidats résidant en région parisienne (1), au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétariat général, direction des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, section concours techniques), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes (téléphone : 01-60-37-12-13).

Pour les candidats résidant en province, à la direction administrative du secrétariat général ou à la délégation régionale du SGAP de leur région : Dijon : 03-80-44-59-33, Lille : 03-20-62-49-49, Lyon : 04-72-84-54-58, Marseille : 04-95-05-92-19, Metz : 03-87-16-11-32, Toulouse : 05-34-55-49-23, Tours : 02-47-42-85-35.

Les demandes seront obligatoirement accompagnées d'une enveloppe affranchie à 1,30 euros (format 24 × 32 cm), libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les candidats auront aussi la possibilité de télécharger le dossier d'inscription et la notice du concours sur les sites internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), rubrique "métiers et concours techniques et spécialisés", ou intranet : <http://sdrf/drh/sga/mi>, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Lognes (77).

*Nota.*— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétariat général (SG), direction des ressources humaines (DRH) (sous-direction du recrutement et de la formation [SDRF], bureau du recrutement et de la promotion professionnelle [BRPP], section concours techniques), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

(1) Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Paris.

**CONVENTION de financement n° HC 30 ISLV  
du 30 novembre 2007.**

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française Mme Anne Boquet,

Et :

- la commune de Tahaa, représentée par son maire M. Ismaël Tuahu,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un camion-benne à ordures ménagères" décrite à l'article 2 ci-après.